

DEPARTEMENT
DU RHONEDE LA COMMUNE D'YZERON
Séance du 27 Février 2025

NOMBRE DE MEMBRES		
AFFERENTS AU CONSEIL MUNICIPAL 15	EN EXERCICE 09	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION 08

DATE DE LA CONVOCATION : 21 Février 2025

L'an deux mil vingt cinq et le vingt sept février à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en Mairie, sous la présidence de Madame NELIAS Agnès, Maire.

Etaient présents : Agnès NELIAS - Christian RULLIAT - Jocelyne DAVIRON RADIX - Fabrice FOURDIN - Fanny CHABRAN - Olivier AIGLON - Guy LHOPITAL - Virginie BLUM

Etait absent : Pierre DURAND

Secrétaire de séance : Olivier AIGLON

Date de convocation : 21 Février 2025

D/2025-041

Objet de la délibération : Autorisation à Madame la Maire pour la signature de l'avenant n 3 à la convention de participation avec la MNT en matière de protection sociale complémentaire pour le risque « prévoyance »

Madame la Maire rappelle que par délibération du 17 décembre 2019, le Conseil Municipal avait adhéré à la convention de participation risque prévoyance, portée par le CDG. Cette adhésion a permis à la commune de faire bénéficier ses agents de la convention souscrite avec la MNT en matière de protection sociale complémentaire pour le risque « prévoyance », à des conditions avantageuses.

Ensuite, après un maintien de la cotisation pendant 3 ans, une majoration de 5 % a été appliquée sur la garantie de base collective à compter du 01/01/2023, un nouveau taux de cotisation, acté par délibération du 9 décembre 2022, avait été porté à 1,58%.

Puis, le taux de cotisation était passé à 1.66 à compter du 1^{er} janvier 2024, après approbation de l'avenant n° 2 par le Conseil Municipal, lors de sa séance du 11 décembre 2023.

Madame la Maire expose que la MNT a fixé à 1.74 le taux de cotisation, à compter du 1^{er} janvier 2025.

Les garanties optionnelles souscrites en complément de la garantie de base ne sont pas impactées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 08 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION,

APPROUVE l'avenant n 3 à la convention d'adhésion avec la MNT et autorise Madame la Maire à le signer (en annexe)

DIT que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

AUTORISE Madame la Maire à signer tous les documents référents à la présente décision.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus



Olivier AIGLON Secrétaire		Agnès NELIAS Madame la Maire	
------------------------------	---	---------------------------------	---

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture le : - 6 MARS 2025
Publication ou notification du : - 6 MARS 2025
Publication site internet le : - 6 MARS 2025
Affichage de la liste des délibérations le : 04/03/2025



GROUPE vyv



AVENANT N°3 AU CONTRAT DE PREVOYANCE COLLECTIVE N°069269-PVC

Entre : YZERON : MAIRIE

Adresse : 31 GRANDE RUE
HÔTEL DE VILLE
69510 YZERON

Ci-après dénommé(e) le Souscripteur,
d'une part,

Et : **La Mutuelle Nationale Territoriale**
Mutuelle régie par le Livre II du Code de la Mutualité
immatriculée au répertoire SIRENE sous le numéro SIREN 775 678 584
Siège social : 4, rue d'Athènes - 75009 PARIS

La Mutuelle Générale de l'Education Nationale et la Mutuelle Générale de l'Education Nationale Vie
Mutuelles régies par le Livre II du Code de la Mutualité
Immatriculées au répertoire SIRENE sous le n° SIREN 775 685 399 et 441 922 002
Siège social : 3 Square Max Hymans, 75748 PARIS cedex 15

Ci-après dénommée les Mutuelles co-assureurs,
d'autre part,

Suite à la décision portant sur le choix des Mutuelles co-assureurs pour la conclusion de la convention de participation en matière de protection sociale complémentaire « Prévoyance » en faveur du personnel centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon, des collectivités territoriales et des établissements publics ayant donné mandat au centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon pour la conclusion de la Convention de Participation,

Vu la convention de participation signée à date d'effet du 1^{er} janvier 2020 entre Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon et les Mutuelles co-assureurs pour une durée de six ans,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités locales au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1er : MODIFICATION DE LA COTISATION

Conformément aux dispositions de l'article 20 du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011, la Mutuelle Nationale Territoriale peut faire varier les tarifs en cas d'aggravation de la sinistralité.

Le taux de cotisation des garanties collectives mentionné au paragraphe B des Conditions Spécifiques CS OP 2 - CDG 69 -2020 est fixé à : 1,74%

Article 2 : DATE D'EFFET.

Le présent avenant prend effet au 1^{er} janvier 2025.

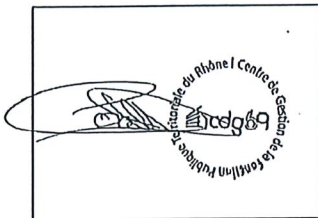
Toutes les dispositions du contrat non modifiées par un avenant précédent ou par le présent avenant demeurent inchangées.

FAIT EN TROIS EXEMPLAIRES

A Sainte Foy-Lès-Lyon

Le 26 novembre 2024

Pour le Centre de Gestion



A 4300M
Le 31/11/2024

Pour le Souscripteur

Madame la Maire,
Agnes NELIAS



A Paris,

Le 26 novembre 2024

Pour la Mutuelle Nationale
Territoriale, l'apéríteur

Le Directeur Général Adjoint Proximité et Développement

Frédéric SAUVAGE

Mutuelle Nationale Territoriale
Mutuelle régie par le Livre II du Code de la mutualité
4 rue d'Alsace 75009 PARIS
N° SIRET 775 678 504 / LEI 069300001HEUSUEPFF30
Tél: 01 42 47 23 45